

## 2 L'AIRE ACCESSIBILITÉ & SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1.000 euros  
Siège social : 3 A Le Mesnil  
35190 QUEBRIAC

939 745 568 RCS RENNES

### ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES

#### Les soussignées :

##### 1. Madame Sandy GARCIA épouse FOULON

Demeurant 3 A Le Mesnil - 35190 QUEBRIAC

Propriétaire de CINQ CENT DIX parts sociales, ci 510 parts

Numérotées 1 à 510 inclus

En pleine propriété

##### 2. Madame Allison FOULON

Demeurant 8 Rue du Champ de la Lande - 35540 MINIAC MORVAN

Propriétaire de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales, ci 490 parts

Numérotées 511 à 1.000 inclus

En pleine propriété

Soit les deux associées de la Société détenant ensemble 1.000 parts sociales, soit la totalité des parts émises par la Société 2 L'AIRE ACCESSIBILITÉ & SOLUTIONS ,

Seules associées de la SARL 2 L'AIRE ACCESSIBILITÉ & SOLUTIONS désignée en tête des présentes,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 21 des Statuts, les décisions suivantes :

- *Agrément à donner en vue de la cession de parts sociales projetée, sous réserve de la réalisation régulière et définitive de ladite cession de parts ;*
- *Modification corrélative des Statuts sous réserve de la réalisation régulière et définitive de ladite cession de parts ;*
- *Modification corrélative du caractère pluripersonnel de la société en caractère unipersonnel sous réserve de la réalisation régulière et définitive de ladite cession de parts ;*

- *Modification de la Gérance ;*
- *Autorisation à donner en vue de la signature électronique du présent acte ;*
- *Pouvoirs à donner.*

### **PREMIÈRE DÉCISION**

Les associées,

Connaissance prise du projet de cession des 490 (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX) parts sociales, numérotées 511 à 1.000 inclus par :

**Madame Allison, Sterenn FOULON**

**Demeurant 8 Rue du Champ de la Lande à MINIAC-MORVAN (35540)**

**Née le 05 octobre 1991 à PARIS 11ème (75)**

**De nationalité française**

Au profit de :

**Madame Sandy, Nathalie GARCIA épouse FOULON**

**Demeurant 3 A Le Mesnil à QUEBRIAC (35190)**

**Née le 19 mai 1970 à PARIS 13ème (75)**

**De nationalité française**

Décident, à l'unanimité, d'agrèer ladite cession de parts.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

Les associées,

Eu égard à l'agrément donné ci-dessus, décident à l'unanimité, et sous réserve de la réalisation régulière et définitive de la cession de parts précitée,

De modifier l'article 8 des Statuts comme suit :

« *Article 8 – CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de 1.000 (MILLE) euros.*

*Il est divisé en 1.000 (MILLE) parts de 1 (UN) euro chacune, numérotées de 1 à 1.000 incluses attribuées en intégralité à l'associée unique, Madame Sandy GARCIA épouse FOULON.*

### **TROISIÈME DÉCISION**

Les associées,

Eu égard aux deux décisions précédentes,

Décident, à l'unanimité, et sous réserve de la réalisation régulière et définitive de la cession de parts précitée, de constater la transformation de la société pluripersonnelle en société unipersonnelle, sous réserve de la réalisation régulière et définitive de la cession de parts précitée .

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

Les associées,

Connaissance prise de la volonté de Madame Allison FOULON, présente et intervenant audit acte, de démissionner de ses fonctions de cogérante au sein de ladite Société à compter de ce jour inclusivement,

Décident à l'unanimité d'en prendre acte et remercient Madame Allison FOULON pour le travail accompli.

En conséquence, Madame Sandy GARCIA épouse FOULON reste seule Gérante de la Société, à compter de ce jour inclusivement.

#### **CINQUIÈME DÉCISION**

Les associées,

Décident, à l'unanimité, de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

#### **SIXIÈME DÉCISION**

Les associées,

Décident à l'unanimité de :

- requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du code civil,
- dispenser le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.



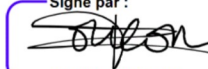
En conséquence de quoi, les associés décident à l'unanimité de reconnaître et d'accepter, chacun pour ce qui le concerne, que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de ses signataires par la transmission électronique de celui-ci auxdits signataires.
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier des signataires.

\*\*\*\*\*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et une copie signée par toutes les associées sera conservé dans les archives sociales.

Fait à QUEBRIAC

LES ASSOCIÉES	SIGNATURE
Allison FOULON	Signé par :  06-08-2025 6010314355964B0...
Sandy GARCIA épouse FOULON	Signé par :  06-08-2025 B95AD759C0AF40E...
LA GÉRANTE DÉMISSIONNAIRE	SIGNATURE
Allison FOULON	Signé par :  06-08-2025 6010314355964B0...